

Réf : W/InstPub/PH/ouverture chantiers Dan KERSCH

Monsieur le Vice-Premier Ministre  
**Dan KERSCH**  
Ministère du Travail, de l'Emploi et de  
l'Economie sociale et solidaire  
26, rue Sainte-Zithe  
L-2763 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 16 avril 2020

**Objet: Covid-19 ouverture des chantiers**

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

Suite à la stabilisation de la propagation du Covid-19, l'OAI accueille favorablement la décision du gouvernement de rouvrir, dans le cadre du déconfinement progressif, les chantiers à partir de lundi prochain 20 avril.

Il nous tient cependant particulièrement à cœur de veiller à la santé de tout en chacun, surtout dans cette phase de transition particulièrement sensible.

Or, à défaut de **procédures claires et précises**, nous risquons de nous retrouver prochainement en face de situations ingérables.

Nous voulons éviter que nos membres, qui sont très souvent en première ligne et notamment dans le cadre de la direction générale des travaux, soient conduits à endosser des responsabilités qui ne sauraient être mises à leur charge.

Depuis ce matin, nos membres sont assaillis de demandes d'entreprises qui veulent reprendre le travail à partir de ce lundi.

Or, comme la fermeture des chantiers, la réouverture devra également se préparer dans le respect et en suivant des procédures clairement définies. Il n'appartient pas à nos membres, qui ne sont pas experts en matière de santé, d'éditer des règles.

L'OAI a appris qu'un groupe de travail - constitué de représentants des entrepreneurs et de l'ITM - a été chargé d'élaborer des règles qui seront promulguées par règlement grand-ducal ce vendredi.

Nous sommes d'avis que plusieurs acteurs essentiels ne sont (à notre connaissance) pas représentés dans ce groupe de travail, à savoir le **Maître d'Ouvrage, la Maîtrise d'œuvre et les coordinateurs sécurité santé**. Est-ce que le **CRTIB** rassemblant tous les acteurs du secteur de la construction ne devrait pas être partie prenante de ce Groupe de Travail ?

Lors de la décision du Gouvernement de fermer les chantiers, les Maîtres d'Ouvrages ont demandé à la Maîtrise d'œuvre et aux coordinateurs sécurité santé d'organiser la fermeture des chantiers avec les entreprises. Les architectes et ingénieurs-conseils ont pleinement assumé leur tâche de **direction des travaux**.

Il incombe en l'état au seul Maître d'Ouvrage, après avoir pris acte de la décision du Gouvernement que les chantiers peuvent être rouverts, de **décider à quel moment et sous quelles conditions** ceci se fera en concertation avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises, ainsi qu'en fonction des spécificités du chantier.

Les différents aspects contractuels, induits par la crise et n'étant pas traités par le présent courrier (par ex. délais), sont encore à convenir séparément entre les acteurs concernés et le Maître d'Ouvrage.

Il nous paraît à ce stade impossible de dire quelles **mesures communes** devront être prises, et il nous paraît cependant évident que l'installation de chantier devra être soumise à une analyse approfondie : est-ce que le nombre de sanitaires et de vestiaires est suffisant ? des points de désinfection sont prévus ? est-ce que les espaces de repos permettent de séparer les ouvriers pendant les pauses ? sont autant de questions et de problèmes à régler, pour ne citer que ceux-là.

Quant au déplacement sur le chantier, comme il est difficilement envisageable que le transport se fera en commun dans des camionnettes, il faut obtenir une réponse adaptée au stationnement des voitures y compris privées. Nous savons pertinemment que le nombre de sous-traitants venant de la grande région (et même de pays européens plus lointains) est impressionnant. Est-ce que le contrôle d'accès au chantier sera le même quel que soit le pays de provenance de l'ouvrier ?

Le fonctionnement de la collectivité sur le chantier est un sujet bien particulier, qui a lui seul requière des consignes et positions claires (Co-activité d'entreprises différentes au même endroit / Réunions de chantier).

Nous tenons par ailleurs à soulever que les procédures à appliquer ne sont pas les mêmes en fonction du type de chantier et de sa taille : Les grands chantiers sont le plus souvent clôturés, même avec un vrai contrôle d'accès, tandis que les chantiers plus modestes ne sont pas toujours clôturés et en tout cas ne disposent pas d'un contrôle d'accès.

L'OAI demande que ses membres puissent disposer de lignes de conduite clairement définies. Des **hiérarchies de responsabilités** devront être clairement définies. Nous tenons par ailleurs à préciser que la direction de chantier ne pourra pas se voir imposer un rôle de contrôleur de santé et qu'elle ne pourra en aucun cas être rendue **responsable** suite à une complication due à une infection au Coronavirus (COVID-19) que l'ouvrier aurait contractée sur chantier.

Nous restons à votre entière disposition pour approfondir ce dossier important.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Premier Ministre, à l'assurance de leur parfaite considération.

Jos DELL  
Président



Marc FEIDER  
Vice-Président



Pierre HURT  
Directeur

